

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_41

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, FAISANT Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet : Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement concernant le projet de "Réhabilitation du Stade de Football de Saint Paul de Loubressac". Il convient donc d'apporter des modifications à la délibération 2022_01.

Monsieur le Maire précise que le montant total Hors Taxes est estimé à 190 052,00 € HT soit 228 062,40 € TTC.

Afin de faire des demandes de subvention complémentaires, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT :	190 052,00 €
Préfecture - DETR (Accordée) :	57 016,00 € soit 30%
Département – FAST (A Solliciter) :	38 010,40 € soit 20%
Région – FRI (A Solliciter) :	22 800,00 € soit 30% (de l'Assiette : 76 000 €)
District – Fonds d'Aide au Football Amateur (A Solliciter) :	14 702,40 € soit 20% (de l'Assiette : 73 512 €)
Emprunt :	57 523,20 € soit 30,267%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022
Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 25/11/2022

046-200060002-20221124-DE_2022_041-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_42

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, FAISAINTE Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2022-4 – Entretien Réseaux de Voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants.

Des travaux supplémentaires de voirie concernant la réfection de l'enduit sur la place du village de Saint Paul de Loubressac sont nécessaires donc Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster l'opération 130 "Entretien Voirie" - Article 2151 Réseaux de Voirie.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
130	2151	Réseaux de Voirie	+ 2 000 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

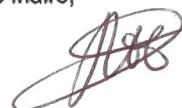
DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'opération 130 "Entretien Voirie" - Article 2151 Réseaux de Voirie.

Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022
Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_43

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, FAISAINTE Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet : Vente de 2 Portions de Chemins Lieudit Lamolayrette, Flaugnac

Monsieur le Maire expose les demandes d'achat de portions de chemins lieudit Lamolayrette émanant de M^{me} DAGES Monique et M SAHUC Joël. Ces portions de chemins jouxtent leurs maisons d'habitations respectives et ne sont plus à l'usage du public.

M^{me} DAGES Monique souhaite acquérir une partie de chemin rural à "Lamolayrette", longeant la Parcelle D 181 (Propriété de M^{me} DAGES).

M SAHUC Joël souhaite acquérir une partie de chemin rural à "Lamolayrette", longeant la Parcelle D 184 (Propriété de M SAHUC).

Monsieur le Maire indique que ces demandes nécessitent un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les conditions ci-dessus exposées, permettant ces ventes dans le hameau de Lamolayrette.
- **De se prononcer** favorablement sur le projet d'arrêté et **de nommer** M GARDES Patrick, géomètre du cadastre en retraite, Commissaire enquêteur.

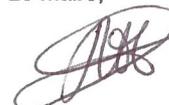
Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022

Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 25/11/2022

046-200060002-20221124-DE_2022_043-DE

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DEPARTEMENT
LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_44

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, FAISANT Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet : Révision du Loyer Maison de "Pech Laquet" à Flaugnac

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer de la maison située à "Pech Laquet" à Flaugnac est révisable de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

La valeur de cet indice pour le second trimestre 2021 est de 131,12.

En conséquence, le montant mensuel du loyer de cet appartement sera de 519,54 € au 1^{er} janvier 2023 (loyer actuel 517,36 € X 131,12/130,57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le montant de ce loyer à 519,54 € au 1^{er} janvier 2023.**

Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022
Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 25/11/2022

046-200060002-20221124-DE-2022_044-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_45

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, FAISAINT Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet : Participation au RASED

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (RASED) est domicilié depuis septembre 2012 à l'école publique de LALBENQUE, précédemment le siège était à Castelnau-Montratier.

Une nouvelle psychologue a été nommée en septembre 2022 en remplacement suite à un départ à la retraite. Le RASED avait sollicité par le passé une participation financière de 2€/élève pour chaque commune adhérente. Cette participation permet l'achat d'équipement et de fournitures pédagogiques, fournitures de bureau, tests psychologiques dans l'intérêt d'une meilleure prise en charge de l'enfant et d'un apport toujours plus qualitatif ainsi qu'un renouvellement de matériel indispensable à son activité.

A compter du **1^{er} janvier 2023**, le budget du RASED nécessite d'être relancé avec de nouvelles participations pour donner à la psychologue les moyens de fonctionner. Ces participations seront à verser à la Commune de LALBENQUE dont les coordonnées bancaires sont jointes à la présente délibération. La commune sert de boîtes aux lettres et peut communiquer à tout moment le montant des recettes encaissées et le montant des dépenses réalisées avec le budget imparti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

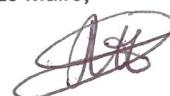
DECIDE

- **D'autoriser** le versement annuel de la participation à raison de **2€/élève scolarisé** pour les écoles maternelle et élémentaire sur le compte de la mairie de LALBENQUE au profit du RASED à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022
Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour Copie conforme

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 25/11/2022

046-200060002-20221124-DE_2022_045-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_46

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, FAISANT Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet :: Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions **DECIDE** :

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 25/11/2022
046-200060002-20221124-DE_2022_046-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation ;
- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022
Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 25/11/2022

046-200060002-20221124-DE_2022_046-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_47

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 24 novembre 2022 à 20h30
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémie, FAISAINTE Michelle

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : RINGOOT Marie-Claude

Objet : Motion sauvegarde ligne POLT

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Départemental au sujet du désenclavement ferroviaire du Lot :

1. Nous réclamons le maintien de l'unicité de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2. Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127 M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3 Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Reçue en préfecture le : 25 NOV. 2022
Publiée par affichage le : 25 NOV. 2022

Fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,
Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 25/11/2022
046-200060002-20221124-DE_2022_047-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».